

Demande déposée le 11/03/2026 et complétée le 23/03/2026

N° AT 076 057 26 00011  
ARRETE N°2026/278

Par : M. RIDEL Mickaël

Demeurant à : 65 rue des Martyrs  
76360 BARENTIN

Pour : Aménagement intérieur d'une tisanerie/bar à chichas  
à l'enseigne "LE MIM'S"

Sur un terrain sis à : 65 rue des Martyrs  
76360 BARENTIN

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,**

VU la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public en date du 25/2/2026;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212 -1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

VU le Code la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L161-1, L122-3, R.162-8 à R.122-21 et R.143-1 à R.143-21;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public;

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980 du ministère de l'intérieur, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

VU le décret n°95-60 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

VU le décret n°2025-1100 du 19 novembre 2025 fixant les conditions de mise en oeuvre des solutions d'effet d'équivalent liés à la sécurité contre l'incendie, transférant des dispositions réglementaires concernant la sécurité incendie des bâtiments à usage professionnel dans le code de la construction et de l'habitation et modifiant certaines procédures d'instruction;

VU le proces verbal favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 21/5/2026;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26/5/2026 accordant la demande de dérogation;

VU le classement de l'établissement en type N de 5ème catégorie;

**A R R E T E**

**ARTICLE :** La demande d'autorisation de travaux est **ACCORDEE** sous les réserves suivantes:

Les prescriptions décrites dans le procès verbal ci-joint de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées devront être respectées.

Les règles de sécurité-incendie applicables à ce type d'établissement à savoir le code de la construction et de l'habitation, l'arrêté du 25 juin 1980 (art.GN) et l'arrêté du 22 juin 1990 (5ème catégorie) devront être respectées.

Toute modification apportée au présent projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Toute transformation ultérieure, qu'elle soit intérieure ou extérieure sera également soumise à autorisation.

Le présent arrêté ne préjuge en rien des autorisations à obtenir au titre d'autres réglementations.

**ARTICLE :** le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

**ARTICLE :** Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Rouen territorialement compétent d'un recours gracieux. L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE :** Ampliation de la présente décision est transmise à la préfecture de Seine-maritime et à la direction départementale des territoires et de la mer.

A Barentin, le 28 mai 2026

Le Maire,  
Christophe BOUILLON



P. Le Maire,  
9ème Adjoint  
Délégué à l'Environnement,  
au Cadre de Vie  
et à la Tranquillité publique  
**Matthieu MERON**

NB:La présente décision n'a pas pour objet de s'assurer du contrôle des règles de sécurité dans les ERP de 5ème catégorie ne comportant pas de locaux à sommeil. Le demandeur est informé que l'ouverture de son établissement n'est pas soumise à une autorisation municipale préalable (article R123-45 du dernier alinéa du CCH) et est donc réalisée sous son entière responsabilité.

NB: L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que lorsque les actions de mise en accessibilité seront achevées, une attestation d'achèvement de travaux de mise en accessibilité dont le modèle est joint devra être adressée dans un délai de deux mois à compter de la date de fin des travaux, à la DDTM bureau du Droit des sols et de l'Accessibilité, 2 rue Saint Sever, 76032 Rouen, en pli recommandé avec AR ainsi qu'une copie à la mairie de Barentin, place de la Libération, 76360 BARENTIN. L'attestation sur l'honneur sera accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions de mise en conformité aux règles d'accessibilité (photographies, factures, ...).